



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remunerations

Question écrite n° 14631

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les modalités de calcul du supplément familial de traitement alloué à un agent de la fonction publique territoriale recruté à temps incomplet. Les fonctionnaires territoriaux qui travaillent à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des indemnités de toutes natures afférentes à leur emploi égale au rapport entre la durée hebdomadaire de leur service et la durée des obligations fixées aux agents de même grade exerçant à temps plein. Le montant du supplément familial de traitement est alors calculé dans les conditions fixées par le décret n° 74-652 du 19 juillet 1974 puis réduit de la même manière que la rémunération. Cependant, le supplément familial payé aux agents travaillant à temps partiel, ne peut en aucun cas être inférieur au montant minimum prévu pour les agents travaillant à temps plein. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui préciser si les modalités de calcul du supplément familial de traitements applicables aux agents à temps partiel s'appliquent également aux fonctionnaires territoriaux qui travaillent à temps incomplet.

Texte de la réponse

Reponse. - Les agents territoriaux employés à temps partiel perçoivent un supplément familial de traitement qui ne peut être inférieur au montant minimum versé aux fonctionnaires travaillant à temps plein ayant le même nombre d'enfants à charge (art 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée). Les modalités de calcul du supplément familial de traitement applicable aux agents territoriaux employés à temps non complet ne suivent pas ces règles et le montant de leur supplément familial de traitement se trouve réduit dans la même proportion que l'est la rémunération principale (art 13 du décret n° 74-652 du 19 juillet 1974 modifié).

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14631

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2738